

Guide pour l'appel à projets

A nous les droits !



Appel à projets dans le cadre du *plan d'action fédéral « pour une Belgique LGBTQI+friendly »*.

La Secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité

Service Égalité des chances – SPF Justice

Mai 2023

Avant-propos

La Belgique est un précurseur sur le plan des droits des personnes LGBTQI+ et de la législation pour l'égalité des droits. Toutefois, cette législation progressiste contraste avec la réalité que les personnes LGBTQI+ vivent au quotidien. Malgré une solide protection juridique, ces personnes sont fréquemment confrontées à de la violence physique et verbale, à l'exclusion et à l'insécurité.

Une étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne révèle qu'en Belgique, 66 % des personnes qui ont participé à l'étude évitent de se tenir par la main et que 37 % évitent certains endroits de crainte d'être agressés.¹ Une enquête flamande plus récente sur les expériences de violence des personnes LGBTQI+ en Flandre a indiqué que la plupart des personnes interrogées ont subi des violences sexuelles sans contact sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public. La violence psychologique ou verbale à fort impact se produisait principalement pendant la journée et les aspects de la violence sexuelle se produisaient principalement la nuit.²

Selon les chiffres d'Unia, pas moins de 176 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2021 sur la base du critère de l'orientation sexuelle, dont 50 concernaient des problèmes survenus dans les espaces publics. En 2021, Unia a reçu au total 377 signalements relatifs à l'orientation sexuelle. Le chiffre réel est probablement beaucoup plus élevé, étant donné que les victimes choisissent souvent de se taire.³

Cela démontre que malgré l'esprit progressiste de la législation et le bon travail des organisations de la société civile, les personnes LGBTQI+ ont peu de 'safe spaces' dans l'espace public.

Outre ces formes radicales de discrimination, les personnes LGBTQI+ expérimentent des exclusions plus subtiles dans la vie quotidienne. Elles se heurtent souvent à la réalité qui est que les structures et systèmes existants s'adressent principalement à la norme cisgenre, hétérosexuelle.

Les personnes qui ne correspondent pas à ce « standard » sont souvent confrontées à certains stéréotypes sur la base de leur genre ou de leur orientation, ainsi qu'à des tabous et à un manque de connaissances sur les besoins des personnes LGBTQI+. Cela peut toutefois être lourd de conséquences, comme de la discrimination sur le marché de l'emploi, une absence de soins sensibles aux LGBTQI+ et les questions d'accessibilité aux soins. Ces stéréotypes ne sont donc pas si anodins et ont des conséquences énormes (indirectement ou non) sur le bien-être mental et physique des personnes LGBTQI+.

Ces stéréotypes, la discrimination et la crainte de la violence imprègnent fortement l'expérience des personnes LGBTQI+ dans l'espace public. Bien que cet espace devrait en principe offrir une place qui accueille tout le monde, ce n'est pas ce que ressentent la plupart des personnes LGBTQI+. Ces espaces ne sont ni neutres ni sûrs pas définition.

Alors qu'une personne qui répond à la norme hétérosexuelle, cisgenre, ne réfléchit généralement pas plus loin lorsqu'elle entre dans un espace public, cela s'accompagne souvent chez personnes LGBTQI+ d'une estimation des risques. Quel quartier vaut-il mieux éviter ? Comment réagir en cas de confrontation à du harcèlement de rue du fait de mon orientation sexuelle ? Que porter de préférence pour rester « sous le radar » en rue et ne pas être manifestement *queer* ? Où se donner rendez-vous ? Puis-je tenir la main de mon/ma partenaire sans avoir peur des conséquences ?

¹ https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/lgbti-survey-country-data_belgium.pdf

² <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/54434>

³ <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/le-travail-dunia-en-2021-exprime-en-chiffres>

Comme la discrimination se manifeste fort dans l'espace public, nous pouvons également utiliser celui-ci comme instrument ou contexte pour la combattre.

Avec cet appel à projets, nous voulons stimuler plus de visibilité de personnes LGBTQI+ dans les espaces publics, en donnant l'opportunité à des associations, des collectifs, des activistes et des artistes de renforcer la visibilité de les personnes LGBTQI+ et leurs droits, de lever les tabous et de contribuer à la lutte contre la violence envers les personnes LGBTQI+.

Table des matières

Avant-propos	2
1. Résumé de l'appel à projets.....	5
2. Conditions d'introduction d'un projet.....	7
2.1. But de l'appel à projets.....	7
2.2. Critères formels.....	8
2.2.1. Clarté et cohérence du projet.....	8
2.2.2. Lieu d'exécution du projet.....	8
2.2.3. Compétences fédérales	8
2.2.4. Qui peut déposer un projet en vue d'obtenir une subvention ?	8
2.2.5. Conditions liées au budget.....	9
2.2.6. Conditions relatives à la période d'exécution et au dépôt de la proposition de projet.	9
3. Procédure de sélection des projets	10
3.1. Évaluation des projets.....	10
3.2. Critères de subvention du projet.....	11
4. Publication des résultats et signature de l'arrêté royal.....	13
4.1. Quand la sélection des projets sera-t-elle rendue publique ?.....	13
4.2. Réponse de l'Inspection des Finances et signature de l'arrêté royal	13
5. Aspects financiers	13
5.1. Budget du projet	13
5.2. Procédure de versement des subventions	13
5.3. Validité et contrôle des dépenses.....	14
5.4. Quelles sont les dépenses admises ?	14
5.5. Quelles dépenses ne sont pas admises ?.....	15
5.6. Demande de remboursement de la subvention (à compléter)	15
6. Rapport de fonctionnement et rapport financier.....	16
6.1. Rapport de fonctionnement	16
6.2. Rapport financier	16
7. Contrôle, logo et invitation	17
8. Pour en savoir plus.....	17

1. Résumé de l'appel à projets

Résumé de l'appel à projets	
But de l'appel à projets	<p>Afin d'entrer en ligne de compte pour un subventionnement, un projet doit avoir l'objectif d'accroître la visibilité des personnes LGBTQI+ dans l'espace public de manière durable.</p> <p>Le but est de développer un projet visuel durable qui concerne les personnes LGBTQI+ ou leurs situations et qui soit accessible au public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet visuel peut être, par exemple, une fresque, un monument, une sculpture, une peinture, etc. - Nous attendons de l'œuvre qu'elle soit accessible dans l'espace public et permanente. - Un film ou une représentation ne répondent pas à cette condition. <p>Le projet doit également porter sur une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le renforcement des droits des personnes LGBTQI+ ; la levée de certains tabous (les droits sexuels et reproductifs, la santé des personnes LGBTQI+, les inégalités socio-économiques, les stéréotypes, etc.). ✓ Contribuer à la lutte contre la violence. ✓ Augmenter la visibilité des mouvements belges qui se battent pour les droits LGBTQI+.
Conditions à remplir	<p>Pour pouvoir entrer en ligne de compte pour un subventionnement, le projet doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet doit répondre au thème tel qu'il est décrit ci-dessus.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet doit contribuer à la lutte contre la discrimination et la violence envers les personnes LGBTQI+. ✓ Le projet doit être accessible en permanence à la population. ✓ Le projet doit faire preuve d'une qualité suffisante, démontrée notamment au travers de documents et formulaires de demande complétés méticuleusement. ✓ Le projet doit être exécuté en Belgique. ✓ Le projet doit s'accompagner d'un plan de communication.
Durée maximale des projets	10 mois
Budget par projet	Min. 5 000 euros, max. 30 000 euros
Calendrier	
Date limite d'introduction de la demande de subvention	17 juillet 2023
Publication des résultats concernant les projets	20 novembre 2023
Début de réalisation des projets	1 ^{er} décembre 2023 au plus tôt
Fin de réalisation des projets	31 octobre 2024 au plus tard

2. Conditions d'introduction d'un projet

Cet appel à projets fait suite au souhait du La Secrétaire d'Etat d'accroître les connaissances sur la situation de vie des personnes LGBTQI+ et sur les obstacles qu'elles rencontrent. Il est important de sensibiliser la société et de lui fournir des informations correctes. L'exécution de cet appel à projets fait partie intégrante du plan d'action fédéral « pour une Belgique LGBTQI+ friendly », que le Conseil des ministres a adopté le 13 mai 2022.

2.1. But de l'appel à projets

Le projet doit exercer un effet dopant et stimulant à l'égard de l'égalité des personnes LGBTQI+. Nous créerons ainsi une société plus inclusive qui ne laisse pas de place à la discrimination. En intégrant des thèmes LGBTQI+ dans la vie quotidienne, nous essayons de modifier la mentalité et le comportement de la population.

Cet appel à projets comporte un objectif général, un objectif spécifique et une série de thèmes qui doivent être traités.

Tous les projets doivent rencontrer l'objectif général, l'objectif spécifique et un des thèmes afin d'entrer en ligne de compte pour un financement. Dans le formulaire de demande, il faut démontrer pour chaque projet comment il contribuera concrètement à cet objectif.

- ✓ Objectif général : augmenter la visibilité LGBTQI+ dans l'espace public de manière **durable**. Ainsi, nous voulons que le projet permette d'aborder le manque de visibilité et la représentation des personnes LGBTQI+ dans l'espace public.
- ✓ Objectif spécifique : développer un projet **visuel durable** qui concerne les droits LGBTQI+, des personnes ou leurs situations et qui soit accessible au public. Le projet visuel peut être, par exemple, une fresque, un monument, une sculpture, une peinture, etc. Nous attendons de l'œuvre qu'elle soit accessible dans l'espace public et permanente.
- ✓ Avant que l'organisation reçoive la première tranche du financement et puisse commencer le projet, **il convient de fournir une preuve** d'une convention entre les acteurs concernés sur la localisation de l'œuvre. Par exemple, la preuve d'une convention avec la commune concernée pour la réalisation d'une fresque sur la voie publique. Cette preuve doit être jointe à la créance pour le paiement de la première tranche.

Le projet doit également porter sur une des catégories suivantes :

- ✓ Renforcer les droits des personnes LGBTQI+ ; lever certains tabous (droits sexuels et reproductifs, santé, inégalités socio-économiques, stéréotypes, etc.).
- ✓ Contribuer à la lutte contre la violence.
- ✓ Rendre visibles des figures de proue LGBTQI+ belges, en particulier celles que l'histoire a oubliées. Pour cette catégorie, il est important de prêter attention à la vérité historique.
- ✓ Augmenter la visibilité des mouvements belges qui se battent pour les droits LGBTQI+. Pour cette catégorie, il est important de prêter attention à la vérité historique.

2.2. Critères formels

Les projets qui ne répondent pas aux **critères formels** suivants ne seront pas examinés par le jury et n'entreront donc pas en ligne de compte pour un subventionnement.

2.2.1. Clarté et cohérence du projet

Le projet doit faire preuve d'une qualité suffisante, démontrée notamment au travers de documents et formulaires de demande complétés méticuleusement. Cela peut par exemple ressortir de la manière dont la proposition de projet est introduite. Il convient de répondre aux questions du formulaire d'une **manière cohérente et claire**, en fournissant suffisamment d'informations pour qu'il soit possible d'évaluer le projet. Les formulaires qui ne sont pas remplis complètement **n'entrent pas en ligne de compte** pour un financement.

En outre, l'objectif du projet doit être présenté avec clarté. Les produits finaux doivent être décrits clairement (par exemple une image, une fresque, etc.). Les activités planifiées et les moyens de communication concernant ces activités seront décrits de manière explicite dans le formulaire.

La proposition de projet doit être introduite dans les délais, par e-mail, auprès du service Égalité des chances à l'adresse suivante : equal@just.fgov.be

Le dossier de demande **doit être complet** au moment de son introduction.

2.2.2. Lieu d'exécution du projet

Le projet doit être exécuté en Belgique.

Nous tiendrons également compte dans l'évaluation de l'apport des personnes concernées – à savoir des personnes LGBTQI+ – dans toutes les étapes du projet. Des partenariats sont possibles. N'hésitez pas à nous adresser une demande conjointe.

2.2.3. Compétences fédérales

Le projet doit se rattacher à une des compétences fédérales, comme la santé, la justice, l'emploi, la migration... Ce lien doit être clairement décrit dans le formulaire.

2.2.4. Qui peut déposer un projet en vue d'obtenir une subvention ?

La proposition de projet doit être déposée par :

des personnes morales qui poursuivent un but désintéressé, établies **en Belgique** (association sans but lucratif, association internationale sans but lucratif, fondation privée, fondation d'utilité publique).



Ne peuvent pas introduire de demande : les entités publiques (communes, SPF, CPAS...) ; les personnes morales qui poursuivent l'objectif de distribuer ou de procurer un avantage patrimonial direct ou indirect à leurs associés ; les associations de fait ; les personnes physiques et les demandeurs qui ne sont pas établis en Belgique.

Si un collectif souhaite déposer son projet mais n'a pas le statut d'ASBL, il est possible de proposer une construction commune du projet avec une ASBL sponsor. Un partenariat est alors conclu entre les deux groupes afin de déposer le projet. L'ASBL sponsor est responsable du projet et est le seul point de contact en ce qui concerne les aspects budgétaires.

! TRÈS IMPORTANT ! Il doit s'agir d'une activité en dehors du fonctionnement normal de l'organisation. Les opérations quotidiennes d'une organisation ne sont pas considérées comme un projet.

2.2.5. Conditions liées au budget

Pour entrer en ligne de compte pour un financement, les propositions de projet doivent remplir les conditions suivantes :

- Le budget sollicité dans la proposition de projet s'élève à **5 000 euros minimum et à 30 000 euros maximum**. Les projets qui sollicitent un budget inférieur ou supérieur n'entreront pas en ligne de compte pour un financement.
- **Le budget doit être complété correctement.**
 - ✓ Le budget doit être détaillé et clair.
 - ✓ Il doit y avoir un lien entre les activités décrites dans la proposition de projet et le budget.
 - ✓ Le budget doit montrer clairement quels sont les coûts couverts par le service Égalité des Chances et quels sont ceux couverts par un autre financement/un financement propre.
 - ✓ Le budget doit être indiqué TVAC.



Les propositions de projet dont le budget ne remplit pas ces conditions n'entreront pas en ligne de compte pour un financement.

2.2.6. Conditions relatives à la période d'exécution et au dépôt de la proposition de projet

Pour pouvoir entrer en ligne de compte pour un financement, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ L'exécution et le financement du projet débutent **au plus tôt le 1er décembre 2024**.
- ✓ L'exécution et le financement du projet prennent fin **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Les dates de début et de fin du projet seront fixées dans un arrêté royal, ce qui signifie que les coûts du projet ne pourront être financés avec la subvention que durant cette période.

Si les dates de début et de fin du financement du projet ne tombent pas dans la période précitée, le projet n'entrera pas en ligne de compte pour le financement.

3. Procédure de sélection des projets

3.1. Évaluation des projets

Le service Égalité des Chances examinera d'abord tous les projets qui remplissent les conditions décrites au point 2. Les propositions de projet qui ne remplissent pas ces critères ne pourront pas être financées et n'entreront pas en ligne de compte pour la sélection.

Ensuite, dans la liste des propositions de projet qui remplissent les conditions, les meilleurs projets seront sélectionnés pour un financement, via une **procédure de sélection**.

Un jury, composé de collaborateurs de l'administration de Égalité des chances procédera à cette sélection.

Dans une première phase, chaque membre du jury examinera les propositions de projet individuellement.

Dans une phase ultérieure, les membres du jury délibéreront. Ils se concerteront par ailleurs pour parvenir à une liste de propositions de projet, classées en fonction de la thématique choisie et du score attribué.

La proposition de l'administration sera envoyée et présentée à la secrétaire d'État, qui assume la responsabilité politique de la décision finale.

Le budget alloué aux projets sélectionnés peut correspondre au budget demandé ou peut couvrir un autre montant. Si le budget alloué est inférieur au montant demandé, l'association a la possibilité d'adapter son projet. **Le montant minimum est de 5 000 euros et le montant maximum, de 30 000 euros.**

Le jury et la secrétaire d'État veillent à une répartition équilibrée des projets sur le plan linguistique ainsi qu'à leur impact budgétaire.

3.2. Critères de subvention du projet

La proposition de projet est évaluée sur la base des critères de sélection repris ci-après. À cet égard, le jury attribue un score pour chaque critère. Les scores obtenus sont ensuite additionnés pour obtenir un score global sur 100 points. Par ailleurs, certains critères de sélection sont plus importants que d'autres, ce qui signifie qu'ils ont plus de poids dans le score global du projet.

Ci-dessous sont indiqués les points attribués à chaque critère.

Score total par proposition de projet	100 points + 5 points (bonus)
La pertinence du thème proposé	25 points
La pertinence du concept artistique	15 points
L' impact du projet sur l'amélioration des connaissances et/ou la conscientisation du public par rapport au domaine	20 points
La pertinence du lieu choisi et son caractère approprié pour le concept	10 points
L' apport des intéressés , c'est-à-dire les personnes LGBTQI+	20 points
La qualité du plan de communication , y compris le concept pour l'inauguration	10 points
Bonus : si dans le projet une attention particulière est accordée à l'intersectionnalité.	+ 5 points

Critères qualitatifs concernant le contenu (100 %)

La qualité du contenu est basée sur ces différents critères :

La qualité du contenu est évaluée sur la base critères ci-dessous :

- La pertinence du thème mis en évidence (25 %)

Expliquez votre choix. À titre d'exemple, il peut être pertinent de situer la personnalité ou l'événement dans son contexte historique. Il est également tenu compte de la question de l'originalité et du lien avec la Belgique.

En outre, la proposition de projet doit présenter une qualité générale en termes de cohérence et de clarté.

- La pertinence du concept artistique (15 %)

Expliquez le choix du projet proposé (œuvre d'art, fresque, monument...). Il est par exemple intéressant d'expliquer comment l'œuvre artistique proposée contribue à la réalisation des

objectifs de l'appel à projet. Le choix de l'artiste fait-il l'objet d'une approche particulière ?
Quelle est la durabilité du projet et des matériaux utilisés ?

- L'impact du projet sur l'amélioration des connaissances et/ou la conscientisation du public par rapport au domaine (20 %)

L'impact du projet sur l'amélioration des connaissances et/ou la sensibilité du public par rapport au domaine. Dans le formulaire, il est demandé d'esquisser la manière dont, selon vous, votre projet aura un impact sur l'environnement. Cela inclut notamment le message que l'on essaie de véhiculer au travers du projet et la communication prévue autour de celui-ci.

- La pertinence du lieu choisi et son caractère approprié pour le concept (10 %)

L'impact du projet sur la visibilité et la représentation des personnes LGBTQI+ dans l'espace public sera évalué. Dans la demande, il est demandé d'expliquer de quelle manière le projet aura un effet positif à long terme sur leur visibilité et leur représentation. Quels sont les objectifs du projet en termes de visibilité dans l'espace public ?

- L'implication des intéressés, c'est-à-dire les personnes LGBTQI+ (20 %)

Expliquez comment les personnes concernées par le thème développé par le projet seront impliquées dans le projet.

- La qualité du plan de communication proposé, y compris du concept pour l'inauguration (10 %)

La question de la visibilité concerne également la communication autour du projet. Quels moyens ou quelles actions envisagez-vous d'entreprendre afin de faire connaître le projet à plus grande échelle ? Qu'avez-vous prévu pour l'inauguration de l'œuvre et pour sa promotion ?

- Bonus : attention particulière à l'intersectionnalité (+ 5 points)

La proposition de projet reçoit un bonus si elle intègre l'intersectionnalité.

4. Publication des résultats et signature de l'arrêté royal

4.1. Quand la sélection des projets sera-t-elle rendue publique ?

La décision de la secrétaire d'État concernant la sélection des projets sera communiquée aux organisations **au plus tard le 20 novembre 2023**. Les auteurs des projets qui n'auront pas été sélectionnés seront également informés.

4.2. Réponse de l'Inspection des Finances et signature de l'arrêté royal

Après l'évaluation de chaque proposition de projet, les résultats seront soumis à l'Inspection des Finances. Si elle rend un avis positif au sujet du score proposé, la secrétaire d'État, le vice-premier ministre et le roi signeront un arrêté royal pour les sélectionnés de l'appel à projet. Cet arrêté royal contiendra les dispositions que sera tenue de respecter l'organisation.

Dès que cette procédure sera finalisée, le service Égalité des Chances vous communiquera l'arrêté royal. Les projets pourront débuter **à la date de signature** de l'arrêté royal. Le budget alloué dans le cadre de l'appel à projet ne pourra pas être utilisé pour les dépenses relatives au projet effectuées avant la date de signature.

5. Aspects financiers

5.1. Budget du projet

Une subvention pourra être allouée pour un montant de 5 000 euros minimum et de 30 000 euros maximum par projet. En ce sens, une même organisation pourra déposer plusieurs projets.

Attention : un projet = un formulaire !

5.2. Procédure de versement des subventions

La subvention de projet est versée en deux tranches :

1. Après la signature de l'arrêté royal et la fourniture d'une **preuve de l'accord conclu entre les acteurs concernés au sujet du lieu d'exécution du travail** (par exemple, la preuve d'un accord conclu avec la commune compétente pour la réalisation d'une fresque sur la voie publique), une première tranche de 90 % sera versée sur la base d'une créance accompagnée de justificatifs des accords conclus.
2. La deuxième tranche de 10 % sera versée dès que le projet sera finalisé et après le contrôle par le service Égalité des chances du rapport final et du rapport financier de l'organisation bénéficiaire.

5.3. Validité et contrôle des dépenses

Tous les frais couverts par la subvention doivent être justifiés sur la base de factures, de reçus, etc.

Le budget de la subvention ne pourra pas être utilisé pour générer des bénéfices. De plus, le double financement des coûts est interdit.

Dans les trois mois qui suivent la finalisation du projet (ou avant la date fixée dans l'AR), le bénéficiaire doit envoyer à l'administration le rapport d'exécution présentant les activités réalisées et les résultats concrets du projet.

Par ailleurs, un rapport financier comportant une liste des dépenses effectuées grâce à la subvention ainsi que tous les justificatifs nécessaires à la vérification des dépenses doivent être présentés. Si certains frais n'ont pu être établis sur la base du rapport financier, un remboursement sera demandé.

5.4. Quelles sont les dépenses admises ?

Le service Égalité des chances met un tableau financier à la disposition des organisations. Ce tableau doit être complété en détail et être remis à la fin du projet, en même temps que le rapport final.

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme admises et doivent être mentionnées et justifiées à l'aide de factures ou de notes de frais :

- ✓ **Loyer et charges locatives** : les frais locatifs payés à des tiers pour l'utilisation de salles, de locaux, d'appareils ou d'infrastructures peuvent également être pris en considération si l'organisation peut expliquer clairement pourquoi ce matériel est nécessaire pour l'exécution du projet.
- ✓ **Frais de promotion et de publication** : les coûts de communication autour du projet, la promotion d'activités dans le cadre du projet et la diffusion des résultats par publication, etc.
- ✓ **Frais administratifs** : les matières premières pour la réalisation du projet peuvent entrer en considération, mais doivent être décrites clairement et il doit exister un lien manifeste avec le projet prévu. Pour les biens d'investissement (outils spéciaux, mais également ordinateurs portables, imprimantes, caméras, écrans vidéo, etc.) ayant une **durée de vie plus longue que la durée du projet**, seuls les frais d'amortissement **pour la durée du projet** entrent en considération ; les frais d'achat totaux n'entrent pas en considération. Cela signifie que le montant d'acquisition du matériel acheté est divisé par le nombre total d'années durant lesquelles le matériel sera utilisé. Seuls les frais correspondant à la durée du projet peuvent être financés ou « amortis » avec le budget alloué au projet. L'organisation doit supporter elle-même les frais correspondant à la durée restante. Par exemple, si une organisation achète un ordinateur portable pour 1000 euros et a l'intention de l'utiliser durant cinq ans alors que le projet ne dure qu'un an, 200 euros de frais d'amortissement peuvent être financés à l'aide du budget du projet tandis que l'organisation doit financer elle-même les 800 euros restants.

- ✓ **Frais de transport et de déplacement** : les coûts générés par les déplacements effectués pour les activités du projet.
- ✓ **Indemnités de tiers, sous-traitants, honoraires** : rétributions pour les intervenants, animateurs, traducteurs-interprètes, traiteurs, etc. Les prestations doivent être facturées en détail avec le nom de l'exécutant, la date d'exécution, la nature des services et (éventuellement) le nombre d'heures. Le travail bénévole peut être intégré comme une indemnisation forfaitaire ou une indemnisation pour les frais encourus.
- ✓ **Frais de personnel extraordinaires** : il s'agit de frais pour la rétribution de personnel en vue de l'exécution du projet. Dans ce cadre, les frais de personnel ne peuvent faire l'objet d'un double financement : les membres du personnel qui sont déjà payés par l'organisation ne peuvent pas être également financés par le projet. Dans le rapport d'exécution, des fiches de paie et autres justificatifs doivent prouver que les coûts salariaux soumis étaient destinés à des collaborateurs travaillant sur le projet. Les frais de personnel qui ne sont que partiellement attribuables au projet doivent être justifiés à l'aide d'une clé de répartition fondée et acceptable (pourcentage ou fraction).
- ✓ **Autres frais** : frais autorisés qui sont directement liés au projet mais ne s'inscrivent pas dans une des catégories précitées.

5.5. Quelles dépenses ne sont pas admises ?

Les frais non détaillés ou non définis ne peuvent en aucun cas entrer en considération pour un subventionnement. Par exemple, les frais intitulés « frais généraux », « frais imprévus » et « frais structurels qui ne sont pas propres au projet ».

La liste non exhaustive suivante indique les frais qui, dans le cadre de cet appel à projets, ne peuvent être pris en considération pour le financement par le projet :

- frais en lien avec des affaires judiciaires ou des litiges juridiques ;
- frais bancaires ou intérêts ;
- intérêts de retard ;
- frais d'emprunt ;
- coûts du capital et dépenses concernant l'acquisition de biens immobiliers ;
- justificatifs avec des données en dehors de la période de l'accord ;
- justificatifs sans lien avec les activités approuvées de l'accord ;
- la TVA si l'organisation la récupère.

5.6. Demande de remboursement de la subvention (à compléter)

En l'absence de la remise intégrale des documents, à savoir le rapport d'exécution et les justificatifs, pour l'ensemble de la subvention, la deuxième tranche de la subvention ne sera pas payée et le remboursement de la première tranche sera réclamé le cas échéant pour la partie du montant qui n'est pas dûment justifiée.

6. Rapport de fonctionnement et rapport financier

Au terme du projet, l'organisation, le groupe ou l'association transmet au service Égalité des chances un rapport de fonctionnement et un rapport financier. Le rapport financier doit donner un aperçu des recettes et des dépenses et doit également être accompagné de tous les justificatifs. Le rapport de fonctionnement doit expliquer le déroulement du projet.

Le service comptable ne versera le solde qu'après approbation de ces rapports de fonctionnement et financier et des justificatifs. Le solde sera versé après une évaluation favorable de l'administration.

Afin d'entrer en considération pour le paiement et d'éviter la réclamation du remboursement du montant, les justificatifs doivent être transmis au service Égalité des chances au plus tard deux semaines après la fin du projet, à l'adresse électronique suivante : equal@just.fgov.be.

La présentation tardive des pièces demandées peut entraîner le non-paiement du solde et, éventuellement, la réclamation des avances déjà versées.

Si les pièces fournies ne justifient pas l'avance déjà reçue, l'organisation recevra une demande de remboursement.

6.1. Rapport de fonctionnement

Un rapport de fonctionnement est un rapport sur les activités entreprises en lien avec le projet ; il présente le déroulement du projet ainsi que les résultats (mesurables). Le rapport d'activité contient des informations détaillées sur les résultats et les effets du projet. Le rapport de fonctionnement doit être accompagné de justificatifs qui prouvent que les activités ont eu lieu.

Pour la rédaction du rapport de fonctionnement, vous pouvez vous baser sur les activités indiquées dans la demande de projet.

6.2. Rapport financier

Le rapport financier consiste en un aperçu des recettes et dépenses relatives au projet subventionné.

L'aperçu des dépenses doit être accompagné des factures nécessaires et autres justificatifs qui prouvent et justifient **les dépenses effectuées avec les subventions reçues du service Égalité des chances**. Les factures et/ou copies de factures de toutes les personnes, entreprises et organisations qui ont collaboré à ce projet doivent être jointes ainsi que les preuves des frais de personnel.

Les factures doivent être regroupées par rubrique. Chaque facture ne peut figurer qu'une fois dans le dossier et ne peut être affectée qu'à une seule modalité. Le montant total du subside ne peut jamais être supérieur au montant accordé par l'arrêté royal.

En résumé, le rapport financier doit donc comporter les éléments suivants :

- un aperçu des recettes et des dépenses relatives au projet subventionné ;
- les justificatifs nécessaires : factures, notes et/ou copies de notes de toutes les personnes, entreprises et organisations qui ont collaboré au projet ainsi que les preuves des frais de personnel ;
- une déclaration sur l'honneur.

7. Contrôle, logo et invitation

Le service Égalité des chances et la cellule stratégique de la secrétaire d'État ont le droit de contrôler le projet durant les activités subventionnées.

L'organisation s'engage à mentionner l'appui du service Égalité des chances dans les activités menées dans le cadre du projet. La mention de cet appui inclut l'utilisation du logo du service Égalité des chances dans tous les documents de promotion et publication et autres documents relatifs à ce projet, à un endroit visible du public.

L'organisation s'engage à informer par écrit le service Égalité des chances et la cellule stratégique de la secrétaire d'État au moins un mois avant la date de présentation du projet visuel financé.

8. Pour en savoir plus

Le **16 juin 2023**, le service organisera une réunion d'information dans le cadre de cet appel à projets.. Voici le [lien](#) pour cette session d'information.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site internet

Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à contacter :

LE SERVICE ÉGALITÉ DES CHANCES DU SPF JUSTICE – <https://equal.belgium.be/fr>

Par e-mail: equal@just.fgov.be